

CABINET DU PRÉFET
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

*Direction départementale
Défense et Protection Civile*

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN D'EXPOSITION
AUX RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.E.R.)

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des
victimes des catastrophes naturelles,

VU le Décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans
d'exposition aux risques naturels prévisibles,

VU la délibération du 22 juillet 1985 du Conseil Municipal de la commune
de RIVIERE,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques
d'inondations et de mouvements de terrain et de déterminer les
mesures de prévention à y mettre en oeuvre,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1 : L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels
prévisibles d'inondations et de mouvements de terrain est prescrit pour
la commune de RIVIERE.

ARTICLE 2 : Les périmètres mis à l'étude sont délimités sur les plans au
1/100 000 et 1/5 000 annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La Direction Départementale de l'Equipement d'INDRE-et-LOIRE
est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

.../...

- 2 -

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'INDRE-et-LOIRE et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1 - La Nouvelle République ;
- 2 - Le Courrier Français ;

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- 1 - A M. le Maire de RIVIERE ;
- 2 - A M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;
- 3 - A M. le Délégué aux Risques Majeurs ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ainsi que les plans qui lui sont annexés seront tenus à la disposition du public ;

- 1 - Dans la Mairie de RIVIERE ;
- 2 - Dans les bureaux de la Préfecture du département d'INDRE-et-LOIRE ;
- 3 - Dans les bureaux de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de CHINON ;

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'INDRE-et-LOIRE, le Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement de CHINON, le Maire de RIVIERE et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'INDRE-et-LOIRE.

POUR AMPLIATION :

Le Directeur Départemental
Défense et Protection Civile

FAIT A TOURS, le 30 octobre 1985

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Claude GUYON



A. RAFALLI